

# FONDS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

## BREVE DESCRIPTION

Le Fonds de l'expérience professionnelle soutient financièrement les initiatives favorisant le maintien de l'emploi des travailleurs âgés et de leur savoir-faire au sein des entreprises.

## ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toutes les entreprises du secteur privé en règle avec les législations fiscales et sociales.

## TRAVAILLEURS CONCERNES

Les travailleurs âgés de 45 ans et plus.

## OBJECTIF

L'objectif est d'appliquer au sein des entreprises une gestion du personnel qui tient compte de l'âge et qui est reconnaissante des potentialités des travailleurs âgés et de nature à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés.

## PROJETS ADMISSIBLES

- L'élaboration de projets concrets **d'amélioration** qui visent :
  - a) la promotion des possibilités d'emploi des travailleurs âgés, notamment en prenant des mesures qui augmentent le taux d'emploi de ces travailleurs au sein de la même entreprise ou qui augmentent les possibilités de retrouver un emploi au sein d'une autre entreprise qui fait partie du même secteur ou non ;
  - b) la promotion de la qualité des conditions de travail de ces travailleurs âgés, notamment en prenant des mesures qui réduisent la charge psychosociale occasionnée par le travail ou améliorent les conditions ergonomiques ;
  - c) l'amélioration de l'organisation du travail, notamment en réduisant la charge de ces travailleurs âgés qui découle de l'organisation du travail.
  - d) La subvention relative aux projets d'amélioration ne peut être attribuée pour les coûts liés aux projets que pour une période maximale de 24 mois.
  
- La mise au point, en vue de l'utilisation par le conseiller en prévention, d'un :
  - a) **instrument de mesure** qui vise à démontrer les facultés de travail du travailleur âgé en vue de maintenir ou d'augmenter celles-ci
  - b) **instrument de diagnostic** qui permet de détecter les facteurs de l'environnement de travail susceptibles d'être améliorés au profit des facultés de travail du travailleur âgé et qui vise à formuler des projets d'amélioration.

**Remarque** : la subvention est prioritairement accordée aux projets qui concernent deux ou plusieurs objectifs.

## MONTANT DE L'AVANTAGE

Subvention équivalente à un certain pourcentage des dépenses effectuées par l'employeur en vue de réaliser son projet :

	% DES FRAIS JUSTIFIÉS	MONTANT MAX./ TRAVAILLEUR
Amélioration	50 %	500 €/ mois
Instrument de mesure ou de diagnostic	70 %	12 €
Amélioration + instrument de mesure ou de diagnostic	70 %	750 €/ mois

## PROCEDURE

L'entreprise doit introduire sa demande **préalablement** auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale au moyen d'un formulaire type disponible sur le site <http://www.meta.fgov.be>. Le dossier complet sera ensuite examiné et contrôlé.

Un avis sur la demande sera remis au Ministre dans un délai de trois mois à dater de l'introduction du dossier complet.

Le Ministre prendra une décision relative à la demande dans un délai de deux mois à dater de l'avis du Fonds ; laquelle sera communiquée à l'employeur par le Fonds.

La subvention ne sera payée qu'après présentation des pièces financières probantes (factures, fiches salariales...) d'où il ressort que les investissements prévus ont effectivement été réalisés.

Le paiement de la subvention est effectué dans un délai de 60 jours qui suit la réception des pièces ou après le rapport du fonctionnaire chargé de la surveillance confirmant que l'action satisfait aux conditions.

Moyennant les pièces justificatives requises (factures), une demande unique motivée peut être introduite auprès du Fonds en vue d'obtenir le paiement préalable de la subvention à concurrence d'un maximum de 50 % de la subvention.

## FORMULAIRES

## ADMINISTRATION ET ORGANISMES COMPETENTS

### **SPF Emploi, Travail et Concertation sociale**

#### **Fonds de l'expérience Professionnelle**

Rue Ernest Blérot, 1

1070 BRUXELLES

Tel. : 02/233.45.96

Fax : 02/233.46.39

E-mail : [fep@meta.fgov.be](mailto:fep@meta.fgov.be)

Site internet : <http://www.meta.fgov.be>

### **Forem Direction Régionale : Mons**

**Entité** : FOREM Conseil

**Service** : Accueil - Direction régionale

rue des Canonniers, 32

7000 MONS

**Tel.** : 065/38 20 11

**Fax** : 065/38 21 99

Site internet : <http://www.leforem.be>